



DECISION

N° 026/HAC/P /26

Portant levée de la suspension de « Bêta Media Labé »

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la loi organique L/2010/002/CNT de juin 2010 portant Liberté de la presse ;
- Vu** le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** les lettres de recours gracieux des responsables de « Bêta Média Labé » ;
- Vu** l'examen approfondi de ces recours par le Collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Vendredi, 10 Juillet 2026

DECIDE :

Article 1^{er} : La levée de la suspension de « **Bêta Média Labé** » et de l'ensemble de ses canaux (radio et de tout leur réseau de partage de contenus) ;

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Kindia, le 10 Juillet 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Guinée